

2(1)

(N^o :74.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 1878.

Nouvelle délimitation des communes de Beverst et de Bilsen (province de Limbourg).

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Les habitants des hameaux de Holt, Laar et Schoonbeek, dépendances de la commune de Bilsen-la-Ville, demandent la séparation de ces trois sections de la commune de Bilsen et leur adjonction à la commune de Beverst.

Les motifs qui justifient leur demande sont, d'une part, les difficultés provenant de la distance qui sépare les susdits hameaux du centre de Bilsen, et d'autre part, les avantages qui résultent pour eux de la proximité de Beverst.

Sous le rapport religieux, Holt, Laar et Schoonbeek forment une même paroisse avec Beverst. En outre, l'école de cette commune est fréquentée depuis 40 années par les enfants des trois hameaux. Ces relations ont établi une sorte d'homogénéité dans la population de Beverst et des sections qui demandent à lui être incorporées.

Ces trois sections ont ensemble une superficie de 289 hectares environ et une population de 618 habitants. Le changement de limites laissera donc à Bilsen une population de 2,512 habitants et un territoire de 2,444 hectares. Il élèvera, d'autre part, la population de Beverst à 873 habitants et portera à 442 hectares l'étendue du territoire de cette commune.

Les conseils communaux de Bilsen et de Beverst sont d'accord au sujet de la modification proposée et du partage éventuel qui pourrait en être la conséquence. Le Conseil provincial, dans sa séance du 5 juillet 1877, a émis à l'unanimité un avis favorable sur la demande qui ne rencontre aucune opposition chez les habitants et n'a soulevé d'objections de la part d'aucune des autorités consultées.

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre aux délibérations de la Chambre des Représentants le projet de loi ci-joint tendant à approuver la rectification de limites dont il s'agit.

Le Ministre de l'Intérieur,

DELCOUR.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

Les Ch. A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre de l'Intérieur :

ARTICLE UNIQUE.

La partie du territoire de la commune de Bilsen, province de Limbourg, comprenant les hameaux de Holt, Laar et Schoonbeek, est distraite de cette commune et réunie au territoire de la commune de Beverst.

La ligne séparative des deux communes est figurée en rouge au plan annexé à la présente loi, sous les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L.

~~Donné à Bruxelles, le 7 février 1878.~~

LÉOPOLD.

PAR LE ROI:

Le Ministre de l'Intérieur,
DELCOUR.

On le 26 février 1878

Le Roi

signé/ Chébanck

des Sen

signé/ Léon Visart.

Adm